

**Annexe technique à l'avis de l'État sur le projet de PCAET de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**



Table des matières

Remarques générales de contexte et de forme.....	3
Diagnostic et stratégie.....	4
1/ Chiffres clés du diagnostic.....	4
2/ Objectifs stratégiques sur les consommations d'énergie.....	5
3/ Objectifs stratégiques sur l'énergie et la production d'énergies renouvelables.....	7
4/ Objectifs stratégiques sur le stockage Carbone :.....	9
5/ Objectifs stratégiques sur les émissions de GES.....	9
6/ Objectifs stratégiques sur l'adaptation au changement climatique :.....	10
Analyse du programme d'actions.....	12
Orientations transversales.....	13
Aménagement Urbanisme.....	16
Transport.....	17
Bâtiments.....	20
Industrie.....	22
Agriculture.....	23
Énergie / Énergies renouvelables.....	24
Éclairage public.....	26
Adaptation au changement climatique :.....	27
Qualité de l'air.....	29
Déchets :.....	31
Exemplarité /BEGES.....	32
Remarques diverses.....	33

Remarques générales de contexte et de forme

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) a été approuvé par le conseil communautaire le 29/07/2025 et transmis pour avis de l'État le 31/07/2025.

Complétude : le document est clair et lisible. Il est constitué des parties réglementaires : un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation. Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement sont abordés, à l'exception :

- Dans le diagnostic :
 - pour le **secteur des déchets** : de l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire, de son potentiel de réduction, et de l'analyse des possibilités de réduction des émissions de GES,
- Dans le rapport stratégique, des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :
 - La production et consommation d'EnR des **filières bois-énergie (collectif) et thalassothermie**,
 - La maîtrise de la consommation d'énergie finale et la réduction de GES du secteur des déchets,
 - le renforcement du **stockage carbone dans les bâtiments, et la production de biosourcés** à usages autres qu'alimentaires,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration aux horizons 2026, 2030 et 2050 pour les huit secteurs de référence.
- Dans le programme d'actions, **les moyens à mettre en oeuvre** et les actions portant sur :
 - Les **secteurs de l'agriculture** et du transport non routier,
 - La valorisation du potentiel en **énergie de récupération**,
 - Le développement du stockage et **l'optimisation de la distribution d'énergie**,
 - La réduction de **l'empreinte environnementale du numérique**.

Par ailleurs, le PCAET ne comporte pas la **carte qui identifie les zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, prévue par l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Données : Le mode de calcul utilisé pour estimer les émissions de GES ne respecte pas l'article R.229-52 du code de l'environnement. Cet article impose d'utiliser le facteur national d'émission de GES de l'électricité, disponible depuis la base Empreinte de l'ADEME. L'utilisation d'un facteur d'émission uniforme permet de mesurer et comparer l'impact des actions entreprises par les EPCI. Présenter en complément une variante basée sur le facteur d'émission spécifique à la Corse est possible, et même parfois pertinent. Mais ce facteur d'émission régional est amené à évoluer, par l'injection d'électricité d'origine renouvelable, par la mise en service de la nouvelle centrale électrique d'Ajaccio, puis, dans un second temps, avec l'alimentation de la centrale de Lucciana en biomasse liquide. Ainsi, **il est impératif de présenter toutes les données de GES en utilisant le facteur d'émission de l'électricité réglementaire, et, en cas de calculs complémentaires, de préciser systématiquement la donnée variante utilisée et son origine (Base empreinte de l'ADEME 2025, extrapolation 2030 ou 2050 de l'OREGES ou du SRCAE ...).**

Diagnostic et stratégie

Le PCAET prend partiellement en compte les objectifs du SRCAE¹, de la PPE de Corse en cours d'approbation², ainsi que de la SNBC, du PREPA, du PNACC, et des lois Energie-Climat, Climat-Résilience, et d'Accélération de la production d'EnR.

1/ Chiffres clés du diagnostic

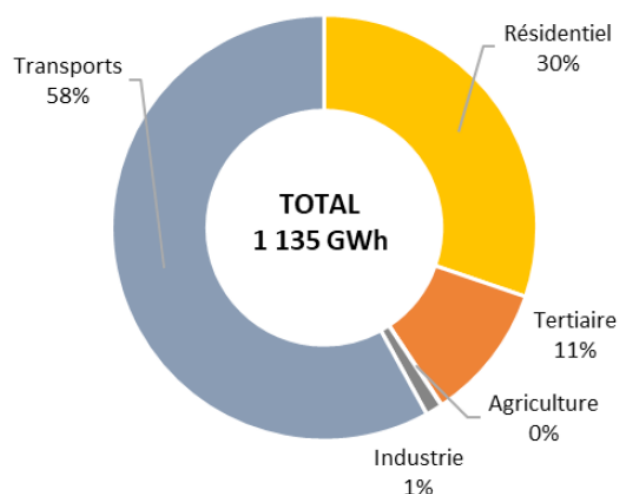
En 2019, la **consommation d'énergie** totale du territoire de la CAB est de **1135 GWh**. Les secteurs qui contribuent le plus aux consommations énergétiques du territoire sont ³ :

- le secteur des transports (routier, ferroviaire et maritime) : 658 GWh soit 58 %
- le secteur résidentiel : 343 GWh soit 30 %
- le secteur tertiaire : 118 GWh soit 11 %
- les secteurs industriel et agricole : moins de 2%

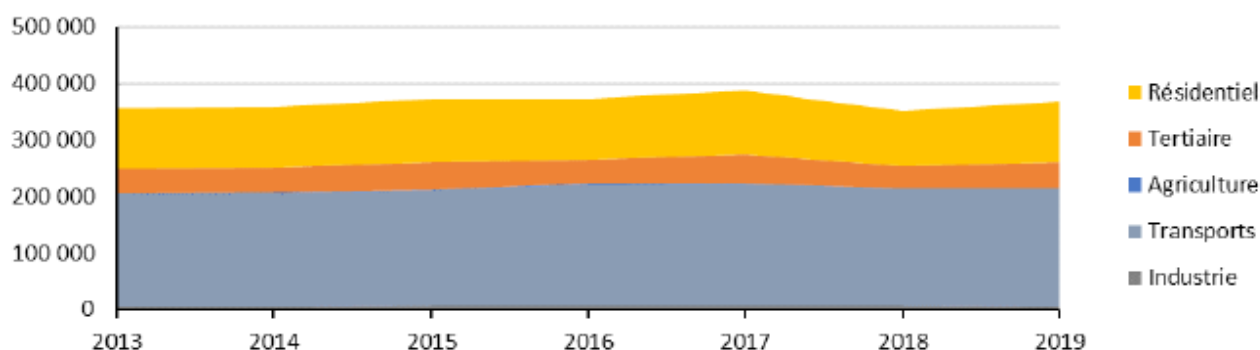
La **facture énergétique** annuelle est de **2 296 € par habitant** (transport et résidentiel) . Le carburant représente plus de la moitié de la facture.

En 2019, les **émissions de GES** de la CAB étaient de **368 ktCO₂eq** réparties de la façon suivante :

Consommations d'énergie de la CAB en 2019



Emission de CO₂eq de la CAB (t CO₂eq)



1 Compte-tenu de son ancienneté (2013), certaines orientations du SRCAE sont obsolètes ou ont été intégrées dans des obligations réglementaires

2 Projet de PPE de Corse approuvé par l'assemblée de Corse en avril 2021 puis en mars 2023 pour les périodes 2018-2023 et 2024-2028 : https://www.isula.corsica/assemblea/downloads/Deliberations-AC-2023_t22646.html et décret n° 2023-554 du 30 juin 2023 d'approbation partielle : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047774402>

3 Les données clés et les schémas des consommations et des émissions de GES proviennent du rapport diagnostic, page 3

Le rapport de diagnostic du PCAET précise les potentiels de réduction pour la plupart des secteurs d'activité. Le **secteur des Déchets reste à traiter**.

Plusieurs projets structurants sont identifiés, dont les études de potentiel ou de faisabilité ont été finalisées : méthanisation collective à la station d'épuration de Bastia Sud, mise en place de réseau de chaleur biomasse pour alimenter les quartiers de Montesoro, Lupino, Paese Novu et Hôpital (potentiel de 32 GW), réalisation d'un réseau de chaleur de 11 MW alimenté par une PAC sur eau de mer desservant le centre ville de Bastia.

Concernant la **qualité de l'air**, le diagnostic sur les émissions de polluants atmosphériques, NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}, COV, SO₂ et NH₃, a été établi en lien avec Qualitair Corse. Pour le NO₂, PM₁₀, PM_{2,5}, SO₂ et O₃ les concentrations respectent les valeurs limites 2030 (nouvelle directive qualité de l'air) et valeur cible mais pas les valeurs des recommandations de l'OMS, sauf pour le SO₂. Le bilan montre la contribution importante des secteurs du transport maritime, du trafic routier, de la production énergétique et du résidentiel dans la dégradation de la qualité de l'air.

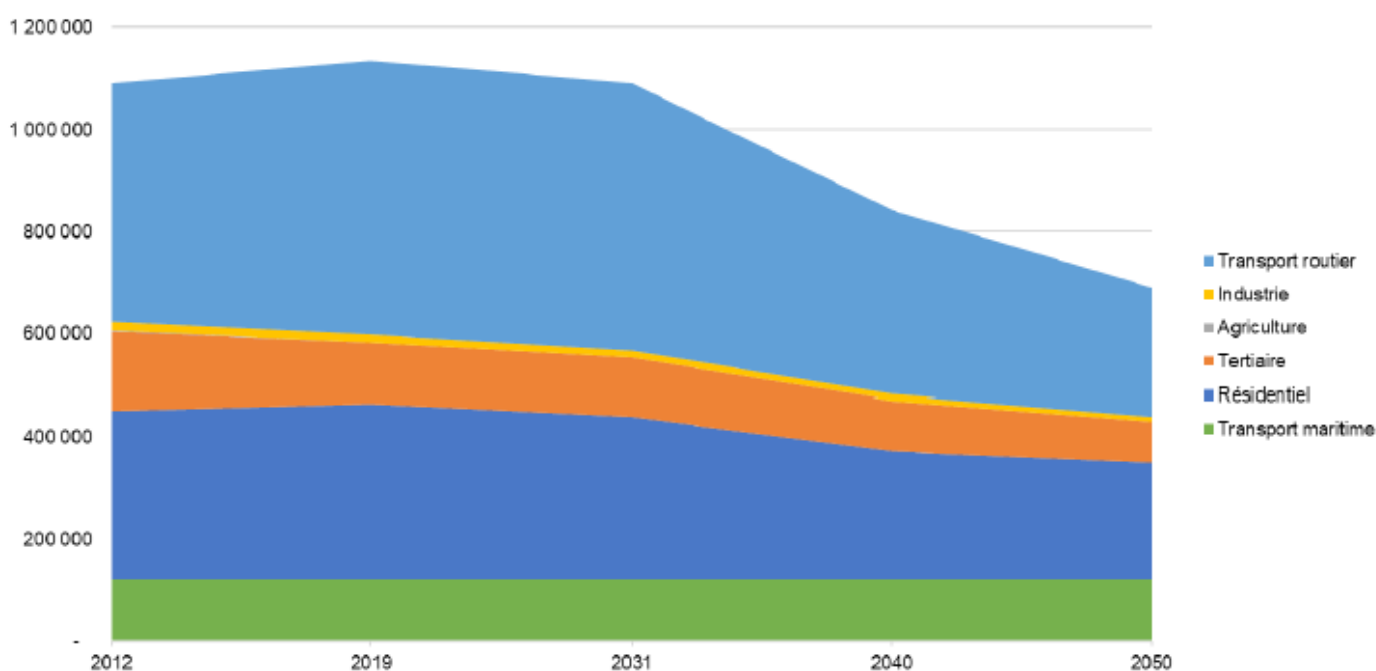
2/ Objectifs stratégiques sur les consommations d'énergie

Les objectifs nationaux et régionaux de baisse des consommations en énergie finale sont de :

- 20 % en 2030 et 50 % en 2050 (par rapport à 2012) pour la loi énergie-climat de 2019
- 54 % en 2050 (par rapport à 2008) pour le SRCAE,
- 14 % en 2028 (par rapport à 2012) pour la PPE de Corse en cours de révision.

La trajectoire retenue par la CAB est précisée dans le rapport stratégique⁴ :

MWh d'énergie finale



4 Schémas et tableaux issus de la page 33 du rapport d'orientations stratégiques du PCAET

Cette trajectoire est détaillée par secteur d'activité :

GWh	2012	2019	2030	2040	2050
Transport routier	469	538	524	359	250
	-	-	-3%	-33%	-54%
Industrie	18	14	14	12	10
	-	-	0%	-14%	-29%
Agriculture	0.7	0.5	0.4	0.4	0.3
	-	-	-20%	-20%	-40%
Tertiaire	154	118	114	98	80
	-	-	-3%	-17%	-32%
Résidentiel	337	343	318	251	229
	-	-	-7%	-27%	-33%
Transport maritime*	113	120	120	120	120
Total	1091	1135	1090	840	689
Baisse par rapport à 2012	-	4%	0%	-23%	-37%
Baisse par rapport à 2019	-	-	-4%	-26%	-39%

Les objectifs de réduction des consommations sont inférieurs aux orientations nationales et régionales pour l'horizon 2050. **Pour l'horizon 2030, les objectifs de la CAB, et notamment la baisse des consommations limitée à 4 % par rapport à 2019, ne répondent pas aux enjeux.**

Les efforts sont essentiellement reportés aux échéances plus lointaines, de 2040 et 2050, sans permettre d'atteindre les cibles nationales et régionales.

L'argument justifiant la faiblesse des ambitions par l'augmentation à venir de la population pourra être objectivé. Ainsi, la CAB pourrait proposer un objectif supplémentaire décorrélé de la démographie du territoire, en phase avec les objectifs régionaux et nationaux (exemple : consommation par habitant 2030 et 2050).

Ainsi, des efforts plus importants de maîtrise de la demande en énergie sont nécessaires d'ici 2030 sur les secteurs les plus consommateurs (mobilité, bâtiments résidentiels et tertiaires).

Par ailleurs, bien que sa mise en œuvre relève prioritairement de la CDC et de la CCI, **l'électrification à quai des navires est un enjeu important en matière de réduction des GES et des particules fines, et doit figurer de manière explicite dans les objectifs du PCAET, en cohérence avec la PPE en cours d'approbation.**

3/ Objectifs stratégiques sur l'énergie et la production d'énergies renouvelables

Les objectifs nationaux de développement des EnR sont d'atteindre en 2030 :

- 40% de production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur
- 15% de la consommation finale de carburant
- 10% de la consommation de gaz

Au niveau régional, les objectifs par filière⁵ sont :

Filière	Objectifs par rapport à 2018	
	2023	2028
Photovoltaïque au sol	+100MW	+270MW (en ajoutant le PV en toiture < 500 kWc)
Photovoltaïque en toiture > 500 kWc	+10 MW	
Eolien terrestre	+32MW	+50 à +75MW
Petite hydraulique	+12MW	+25 à +30MW
Bois énergie (chaleur)	+20GWh _{th}	+60GWh _{th} soit 1000 équipements individuels/an et 30 à 50 chaufferies collectives
Biomasse et déchets	+7 MW	
Solaire thermique	+7GWh _{th}	+20 GWh _{th}
Aérothermie	+15GWh _{th}	+30GWh _{th}
Energies thermiques marines (thalassothermie et géothermie)	+6GWh _{th}	+18GWh _{th} soit une trentaine d'opérations

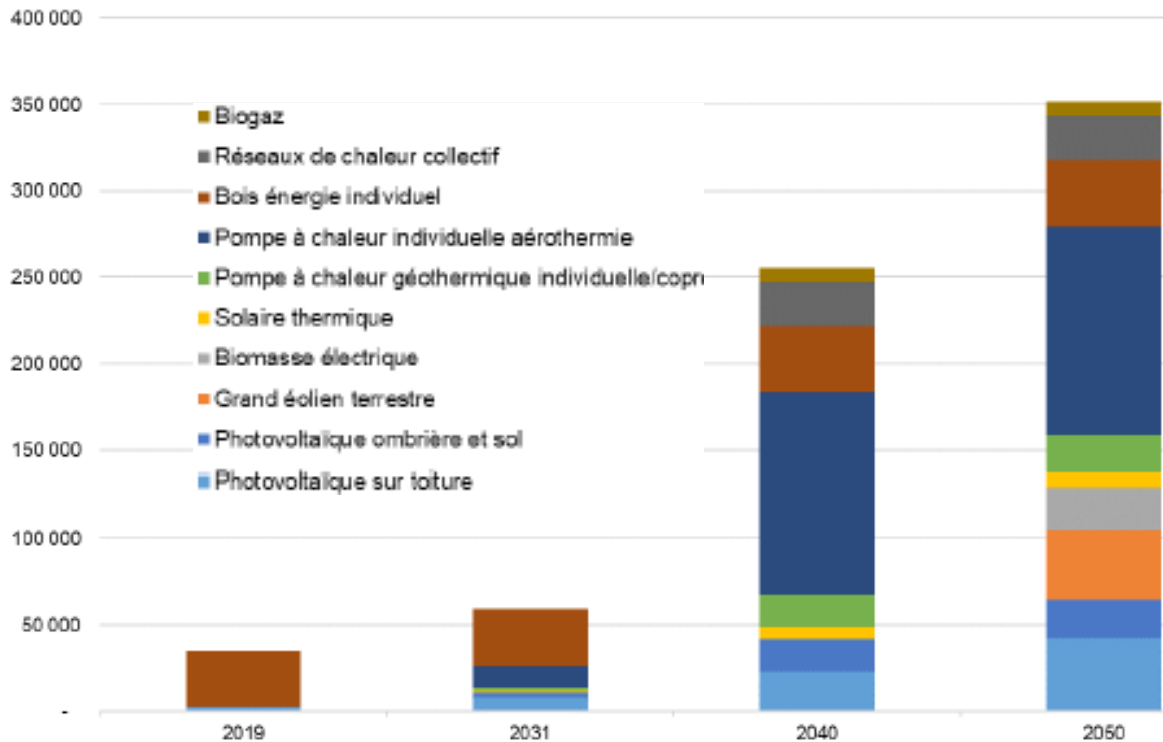
Le projet de PCAET précise la stratégie de la CAB, qui se décompose selon trois périodes :

- 2025-2031 (durée du PCAET et de la future DSP gaz) : études sur les contraintes et enjeux de substitution du gaz par des EnR, pérennisation des infrastructures de distribution et de stockage, structuration des filières professionnelles,
- 2031-2040 : déploiement massif de la chaleur renouvelable, essentiellement via des PAC individuelles aérothermie qui couvriront in fine 56 % des besoins en chauffage, et plus modestement via des réseaux de chaleur
- 2040-2050 : finalisation et mise en service de projets structurants (éolien, biomasse électrique).

La création d'une unité de méthanisation de 8GWh est également mentionnée.

5 Objectifs de la PPE en cours d'approbation. Les chiffres en gras figurent dans la révision partielle publiée au JO en juillet 2023.

La trajectoire retenue par la CAB est schématisée de la façon suivante ⁶:



Ainsi, l'enjeu lié à l'arrêt progressif des concessions de gaz de ville est bien pris en compte. Sa mise en œuvre appellera une coordination étroite entre acteurs pour la réalisation des études préalables, la mise en place d'infrastructures de substitution, la sensibilisation des habitants et la structuration des filières professionnelles. A noter que l'avancement de ce projet ne conditionne pas la réalisation des actions liées à la sobriété et au développement des EnR.

Concernant le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre de la stratégie de développement des EnR de la CAB participera à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de décarbonation pour l'horizon 2050. Cependant, **le projet de PCAET aurait pu être plus ambitieux sur :**

- **les objectifs 2030,**
- **le développement de projets solaires thermiques et photovoltaïques, de chaufferies biomasse collectives,** de réseaux de chaleur et de froid, cela dès la première période. En effet, le déploiement de ces équipements est prévu dans la PPE en cours de révision. Leurs installations peuvent relever d'obligations réglementaires (solarisation des parkings...) et sont éligibles à plusieurs dispositifs d'aides (AAP de l'AUE, Fond chaleur, CEE, obligation d'achat par EDF ...).

De plus, les PAC individuelles aérothermie, dont l'installation massive est envisagée comme mode de chauffage, pourraient être utilisées pour la climatisation de nouvelles surfaces. Cette utilisation probable entraînera de nouvelles consommations d'électricité estivales, non quantifiées et une aggravation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. A ce stade, aucune solution n'est à écarter, et les solutions de substitution relèveront du processus en cours et de la future DSP.

6 Schéma issu de la page 35 du rapport stratégique du projet de PCAET

4/ Objectifs stratégiques sur le stockage Carbone :

La trajectoire envisagée de séquestration de carbone, présentée page 40 du rapport d'orientations stratégiques, est peu développée. L'augmentation du stockage proviendra essentiellement du respect du ZAN et des espaces forestiers. Les autres types d'espaces ne sont quasiment pas mobilisés.

Pourtant, les articles R.229-51 du code de l'environnement précisent que **le PCAET doit comporter des objectifs stratégiques et opérationnels sur :**

- le **renforcement du stockage carbone dans la végétation, les sols et les bâtiments,**
- la **production de biosourcés** à usages autres qu'alimentaires.

De plus, un arbre adulte séquestre en moyenne 10 à 40 kg de CO₂ par an selon l'espèce et le climat. Aussi, il paraît pertinent d'accroître la végétalisation des espaces actuellement urbanisés et de planter des arbres adaptés au climat méditerranéen, en privilégiant des espèces locales résistantes à la sécheresse et aux ravageurs déjà identifiés présents dans la région en vue de favoriser la biodiversité.

Il peut également être intéressant de soutenir la restauration des herbiers de posidonie, car ceux-ci captent environ 83 tonnes de carbone par hectare et par an, et représentent donc un puits carbone significatif, tout en améliorant la qualité de l'eau et en limitant l'érosion côtière.

La re-végétalisation simultanée des espaces verts et des herbiers est donc stratégique pour maximiser la capture du carbone sur le territoire, sur terre et en mer. Cette restauration de milieux peut-être financée par le fonds vert Stratégie nationale pour la biodiversité.

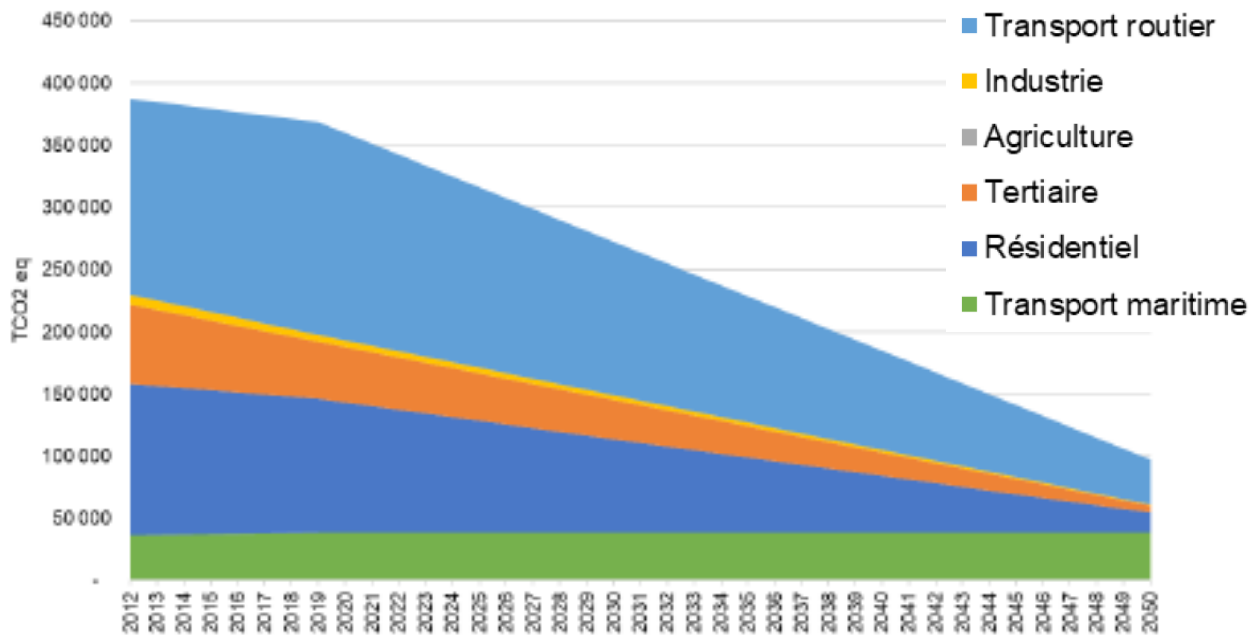
5/ Objectifs stratégiques sur les émissions de GES

Les objectifs nationaux et régionaux de baisse des émissions de GES sont :

- 40 % en 2030 et la neutralité carbone en 2050 pour la loi Energie-Climat publiée en 2019
- 50 % brut et 55 % net en 2030 (par rapport à 1990) afin d'intégrer l'ambition climatique européenne « Fit for 55 » (transposition en droit national en cours – pas d'obligation réglementaire),
- 31 % en 2020 et 89 % en 2050 (par rapport à 2008) pour le SRCAE,
- 57 % en 2028 (par rapport à 2008) pour la PPE de Corse en cours de révision.

Concernant le projet de PCAET de la CAB, la trajectoire d'émission de GES a été construite sur la base de l'évolution des consommations d'énergie finale. Les hypothèses les plus structurantes sont la sortie du gaz de réseau et du fioul en 2050 et l'électrification du parc de véhicules à 100% en 2050.

Le PCAET présente la trajectoire suivante⁷ :



Cependant, cette trajectoire a été évaluée sur la base du mix énergétique du secteur. Une hypothèse déterminante a concerné l'évolution du facteur d'émission de l'électricité consommée. Estimée dans le projet de PCAET à 457 gCO₂/kWh d'électricité consommée (au lieu de 594g/kWh figurant dans la base empreinte de l'ADEME), le facteur d'émission baisse de 85% en 2050 conformément aux hypothèses du SRCAE.

De ce fait, il n'a pas été possible de vérifier la compatibilité du PCAET avec les objectifs de diminution des GES du SRCAE ou la prise en compte de la SNBC.

En effet, ce mode de calcul ne respecte pas l'article R.229-52 du code de l'environnement qui impose d'utiliser le facteur national d'émission de GES de l'électricité, disponible depuis la base Empreinte de l'ADEME. L'utilisation d'un facteur d'émission uniforme permet de mesurer et comparer l'impact des actions entreprises par les EPCI. Présenter en complément une variante basée sur le facteur d'émission spécifique à la Corse est possible, et même parfois pertinent. Mais ce facteur d'émission régional est amené à évoluer, par l'injection d'électricité d'origine renouvelable, par la mise en service de la nouvelle centrale électrique d'Ajaccio, puis, dans un second temps, avec l'alimentation de la centrale de Lucciana en biomasse liquide. Ainsi, il est impératif de présenter toutes les données de GES en utilisant le facteur d'émission de l'électricité réglementaire, et, en cas de calculs complémentaires, de préciser systématiquement la donnée variante utilisée et son origine (Base empreinte de l'ADEME 2025, extrapolation 2030 ou 2050 de l'OREGES ou du SRCAE ...).

6/ Objectifs stratégiques sur l'adaptation au changement climatique :

La trajectoire de réchauffement de référence pour d'adaptation au changement climatique (TRACC) est bien mentionnée page 6 du rapport stratégique. Cependant :

⁷ Schéma issu de la page 39 du rapport stratégique

- les éléments concernant le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique n°3 (PNACC3), publiés durant l'élaboration du PCAET, auraient pu être actualisés,
- la **CAB aurait pu se fixer comme objectif que la TRACC soit intégrée dans les documents de planification de son territoire.**

La sensibilité du territoire est estimée pour différents aléas. La vulnérabilité des services et infrastructures prioritaires aurait gagné à être également évaluée.

Les objectifs stratégiques de la CAB en termes de résilience du territoire, de préservation des écosystèmes, de préservation de la santé des populations et de gestion de la ressource en eau sont satisfaisants.

Analyse du programme d'actions

Le programme d'actions comprend 52 fiches détaillées, qui rappellent les objectifs poursuivis. Des logigrammes permettent d'apprécier l'incidence des actions sur les différents volets environnementaux et facilitent la lecture, de même que la présentation sous forme de tableaux avec les encarts «points de vigilance» et «recommandation de l'évaluation environnementale stratégique».

Le programme d'actions est très complet. Il présente de nombreuses mesures d'amélioration des connaissances, de sensibilisation, d'élaboration de stratégie. Il y a moins de mesure portant sur des réalisations ou infrastructures.

L'absence quasi systématique de données concernant les moyens à mobiliser (budget, ETP) et mobilisables (partenaires omis, subventions, AAP) empêche d'apprécier l'ambition des actions. Les actions ne sont pas listées par ordre d'importance ou chronologique et les liens fonctionnels entre certaines actions ne sont pas explicités. De ce fait, **les actions prioritaires de la CAB sont difficilement identifiables.**

De plus, **les enjeux concernant la sécurisation de la ressource en eau (SAGE reporté à 2028) et la réalisation d'aménagements favorisant l'adaptation au changement climatique (PAPI travaux, re-végétalisation de l'espace public) ne sont pas suffisamment pris en compte.**

Enfin, **le PCAET manque d'ambition pour les actions ne relevant des compétences directes de la CAB.** Or, certaines d'entre elles sont impératives pour atteindre les objectifs territoriaux en matière de GES et d'économie d'énergie.

Intégration de démarches locales connexes :

Le PCAET identifie les liens avec les schémas directeurs sectoriels déjà en cours ou planifiés (Schéma directeur des mobilités douces, SDE, PDG, PAT, PLPDMA ...). Cependant, pour certaines thématiques, **un meilleur ciblage des actions à intégrer pourrait être opéré.** Ainsi, des actions pilotées par l'OTi mais à faible enjeu Energie-Climat n'ont pas vocation à être reprises dans le PCAET. Inversement, pour la mesure renvoyant au PAT, un minimum de précisions sur les actions phares serait utile.

Implication des partenaires

Le partenariat avec les autres acteurs du territoire, tels que les communes, la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Syvadec et le syndicat d'électrification, n'est pas clairement identifié au sein des actions. Certaines actions relèvent pourtant de leurs compétences et sont indispensables à l'atteinte des objectifs régionaux. La CAB devra s'appuyer sur l'expertise et les compétences de ces partenaires pour assurer la mise en œuvre efficace de ses actions

De même, sur le volet de l'exemplarité, le PCAET cible essentiellement le patrimoine ou les compétences de la CAB. Or, les communes membres ont un patrimoine plus conséquent. Des engagements des communes sur la sobriété de leurs sites et de leurs services auraient été bienvenus (ex : rénovation énergétique de X écoles, végétalisation de X m² de l'espace public communal, installation de X MW de chaufferies biomasse ...).

Enfin, les financeurs potentiels ne sont pas suffisamment identifiés.

Suivi et évaluation

L'organisation du suivi de la mise en œuvre du PCAET devra **dans un premier temps estimer les moyens nécessaires aux actions phares et affiner leur planification.**

Certaines actions n'ont pas d'indicateurs de suivi. Le PCAET pourrait viser à la convergence des indicateurs avec ceux des autres schémas (SRCAE, PPE, COT ...). Les comités de suivi pourraient être mutualisés avec ceux du COT et du Schéma Directeur des Energies.

La structuration de l'analyse correspond aux rubriques du SRCAE, complétées le cas échéant par les attendus de la PPE corse en cours d'approbation, de la réglementation relative aux PCAET (articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement), ou de réglementations sectorielles.

Orientations transversales

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
T1. Mettre en œuvre une gouvernance territoriale pour atteindre l'autonomie énergétique de la Corse à 2050		
T2 - Améliorer la connaissance dans les domaines liés à l'énergie, à la qualité de l'air et à l'adaptation aux changements climatiques	Satisfaisant	Création d'un observatoire de l'Habitat et du foncier (AS1.O1A2), Cartographie des transports en commun et transports scolaire avec SIG, Connaître et analyser les déplacements et stationnements cyclistes du territoire (AS2.O3.A6), Évaluation et analyse en continue des besoins de transport collectif, mise à jour de l'inventaire global de la biodiversité, soutien à l'élaboration d'inventaires communaux (AS3.O1.A1), cartographie des îlots de chaleur et des cours d'école végétalisables (AS3.O1.A2), étude de potentiel pour la valorisation énergétique des boues d'épuration, Étude de potentiels de récupération de chaleur sur STEP et collecteurs, Étude "Schéma directeur ruissellement et pluvial" Évaluer les potentiels de réutilisation des eaux usées (AS3.O2.A3), Améliorer la connaissance de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource (AS3.O2.A4), Améliorer la connaissance des risques inondations et submersion marine (dont réalisation de cartes locales d'exposition au recul du trait de cote) (AS3.O2.A5), Réaliser un diagnostic territorial de l'économie circulaire (AS4.O2.A5), Créer un Observatoire territorial du Développement Durable (AS6.O1.A1) A suggérer : - les données de l'observatoire de la CAB pourraient être diffusées au niveau régional (et réciproquement). En effet, des actions sur la collecte des données relatives à la rénovation sont prévues dans la convention régionale

		<p>signée par l'Anah la CdC l'AUE et le Préfet de Corse.</p> <p>- La valorisation des boues de la station d'épuration de Bastia Sud devrait faire l'objet d'une action à part entière, au regard de ses émissions de GES et des débouchés potentiels.</p>
T3 - Sensibiliser aux comportements éco-responsables	Satisfaisant	<p>Signer un Pacte Territorial (comprenant le conseil aux ménages AS1.O1.A1) Sensibiliser aux températures de consigne (AS1.O2.A4) Sensibiliser sur les alternatives à la voiture individuelle (AS2.O1.A2), Sensibiliser les scolaires à l'usage du vélo (AS2.O3.A7) Soutenir des actions de protection et de sensibilisation à la biodiversité (AS3.O1.A1), Mener des actions directes auprès des usagers pour réduire les consommations d'eau (AS3.O2.A4) , Former les agents de la CAB à l'écoconduite (AS6.O2.A7)</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer la problématique du confort d'été et de l'adaptation au changement climatique - renforcer la dimension participative en invitant les citoyens, écoles, associations à participer à des programmes de science participative (recensement de la faune/flore, surveillance de la qualité de l'eau) pour créer un sentiment d'appropriation et renforcer l'impact éducatif
T4 - Promouvoir la recherche locale et la formation pour tendre vers une société post carbone	Satisfaisant	<p>Création d'une Charte pour les bailleurs (AS1.O1.A1), Renouveler la convention avec l'université de Corse et mettre en œuvre un projet avec Paoli Tech, lancer des AAP pour encourager les innovations technologiques, financer des projets pilotes pour les matériaux bio- géosourcés locaux (AS1.O3.A5), adopter une palette végétale "adaptation climatique" (AS3.O1.A2), Étudier l'intérêt de mettre en place une certification environnementale et/ou une certification Énergie des services de l'eau et de l'assainissement (AS3.O2.A3), Programme (en lien avec l'université de Corse et la CCI) pour la création d'une certification universitaire afin de former des consultants en Corse (AS4.O2.A4)</p> <p><u>Exemplarité</u> : Assurer la montée en compétence des élus et des agents en laissant la place aux thématiques de la transition écologique (AS6.O2.A8)</p> <p>A suggérer : promouvoir les matériaux issus du recyclage, mobiliser le patrimoine communal pour intégrer les matériaux bio et geosourcés</p>
T5 - Mobiliser les dispositifs financiers existants ainsi que des solutions de financement innovantes et promouvoir des	Incomplet	<p>Élaborer une charte d'éco-conditionnalité pour les subventions faites aux entreprises et aux associations (AS4.O2.A4), Étudier la mise en place d'une tarification</p>

mécanismes de fiscalité écologique locaux		<p>incitative sur les déchets (AS4.O2.A5), Intégrer une clause écoresponsabilité dans toutes les conventions de financement ou de mise à disposition de locaux avec les associations qui utilisent des équipements CAB (AS6.O2.A5)</p> <p><u>Exemplarité :</u></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre la politique de commande publique durable, Réaliser le budget vert réglementaire (AS6.O2.A8), Mobiliser les communes sur la commande publique durable (AS6.O3.A10)</p> <p>A suggérer : Les partenaires et financements potentiels sont rarement mentionnés dans le programme d'action. Fond Vert, Agences de l'État et de la CdC, AAP nationaux ou régionaux, FEDER ...<u>L'organisation du suivi de la mise en œuvre du PCAET devra dans un premier temps estimer les moyens nécessaires aux actions phares et les fonds mobilisables afin d'affiner la planification.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités peuvent mettre en place une incitation fiscale (bonus/malus) sur la taxe foncière dans le cas de travaux de rénovation ou de réhausse des bâtiments - Aller chercher l'ensemble des CEE mobilisables auprès des différents opérateurs pour en faire bénéficier les habitants
T6 - Lutter contre la précarité énergétique	Satisfaisant	<p>Fédérer les acteurs autour de la problématique de la précarité énergétique (AS1.O1.A2)</p> <p>A suggérer : quantifier l'action permettra de mesurer son suivi</p>
T7 - Développer une économie locale, durable, et solidaire	Satisfaisant	<p>Mobiliser les acteurs économiques du territoire sur la RSE, les enjeux CAE et Eci, avec des actions groupées..., Travailler sur le travail en insertion (AS4.O2.A4), Mettre en œuvre le PLPDMA, Formaliser la stratégie ECI (AS4.O2.A5), Intégrer l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement (AS6.O2.A4), Mettre en place une Charte éco-événement multi-acteurs à partager avec les communes et les organisateurs d'évènements (AS4O1A1)</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour aller plus loin, les communes pourront conditionner l'autorisation des événements au respect de la charte - concernant le PLPDMA : formations possibles du SYVADEC pour l'exemplarité de la CAB et des administrations / DAE : évaluer les tonnages de la production des DAE sur le territoire (en lien avec la RS + Observatoire OEC), améliorer le tri, envisager des

		<p>démarches comme l'Écologie Industrielle et Territoriale pour une gestion des déchets mutualisée / Allonger la durée de vie des 3R : associer le FabLab / Consommation responsable : faire le lien avec le PAT / Encourager la valorisation de matière par une démarche ECi : préciser les filières</p> <p>- Concernant la stratégie ECi : un plan d'action relatif à l'ECi a été établie dans le cadre du COT / Le groupe de travail transversal pourra utilement associer la Direction du Développement Economique</p>
--	--	--

Aménagement Urbanisme

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
AU1 - Planifier les évolutions des territoires par le développement d'une maîtrise publique d'aménagement	Satisfaisant	<p>Doter la CAB d'un service aménagement du territoire (AS6.O2.A4)</p> <p>A noter : l'État est favorable à un soutien de la communauté d'agglomération dans la prise en compte des documents de rang supérieurs (PCAET, PGD, PLH, SDE...), dans la révision des documents d'urbanisme, de même pour la prise en compte de la Loi Climat et Résilience, les TVBTN</p>
AU2 - Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Energie/Air/Climat	Satisfaisant	<p>Mobiliser les documents d'urbanisme pour permettre un aménagement du territoire réduisant les besoins en déplacement, Élaborer les trames verte, bleue, turquoise et noire ainsi que des plans de gestion raisonnée des cours d'eau (AS3.O1.A1), Sécuriser le foncier des captages (OS3.O2.A4), Intégrer l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement (AS6.O2.A4)</p> <p>A suggérer : - Réduire les superficies de sols imperméabilisés, en lien avec l'objectif ZAN</p>
AU3 - Développer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbanisés	Satisfaisant	<p>Programme de requalification de l'aire de Toga, Réviser les documents d'urbanisme pour limiter les autorisations de nouvelles constructions de bureaux (AS4.O2.A3)</p>
AU4 - Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Énergie, Air et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCOT, PLU, SDAGE...)	Satisfaisant	<p>Envisager un SCOT ou un PLU climat intercommunal (AS6.O2.A4), Travailler étroitement avec la CCMG pour articuler la mise en œuvre du COT, les PCAET et l'ensemble des actions communes aux sujets de transitions (AS6.O3.A9), Accompagner les communes à la prise en compte des documents de planification dans leurs documents d'urbanisme (AS6.O3.A10), Mettre en œuvre du PLH2020-2032, Transposer les objectifs du Plan climat dans les politiques sectorielles, les projets de direction et le</p>

		<p>projet de territoire au fil de leurs révisions (AS6.O1.A1),</p> <p>A noter : Les PLU doivent être compatibles avec le PCAET, La CAB a donc la possibilité, via le PCAET, de préconiser des aménagements prenant en compte les enjeux Energie-Climat et d'adaptation au changement climatique</p> <p>A suggérer : Les collectivités peuvent mettre en place une incitation fiscale (bonus/malus) sur la taxe foncière dans le cas de travaux de rénovation ou de réhausse des bâtiments</p>
AU5 - Aménager la ville pour assurer le confort thermique en été, dans les bâtiments et les transports, et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain	Améliorable	<p>Engager des actions de végétalisation, Cartographie des îlots de chaleur et des cours d'école végétalisables, adoption d'une palette végétale "adaptation climatique" (AS3.O1.A2), Être exemplaire sur la conception et la gestion de la voirie et de l'éclairage public, Créer un cahier de prescriptions environnementales pour les aménagements de voirie et d'espaces publics à haute valeur environnementale (AS6.O3.A10)</p> <p>A noter : le projet prévoit la massification des PAC aérothermiques individuelles. Cet équipement, si il améliore le confort thermique dans les locaux, doit être vu comme une maladaptation. Son utilisation augmente les consommations et les GES, aggrave le phénomène d'îlots de chaleur</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'ambition sur la désimperméabilisation et la végétalisation pourra être développée (objectifs chiffrés, priorisation, porteur de projet...), les actions communales pouvant bénéficier de financements.</u> - Intégrer le confort thermique estival dans les documents d'urbanisme - L'outil « SESAME » du CEREMA pourrait être mobilier pour définir la palette végétale, qui devra aussi tenir compte des contraintes sanitaires liées à l'importation des végétaux

Transport

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
TRANS1 - Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports	Satisfaisant	Planifier la mobilité sur le territoire et à l'échelle du bassin de vie, Finaliser la mise en œuvre du Plan Global de Déplacement (AS2.O1.A1) Poursuivre l'intérêt d'aller plus loin dans l'intégration des offres mobilités avec les autres EPCI et opérateurs (ferroviaire), interopérabilité, tarification (AS2.O3.A6), Mettre Mise en cohérence la

		<p>stratégie cyclable avec la CCMG (AS2.O3.A7)</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services de transports en commun devront être conçus dans une logique de cohérence, d'interopérabilité et de continuité avec les territoires de la CCMG et du Cap Corse - La CdC, gestionnaire d'une partie de la voirie, pourrait être formellement intégrée dans la gouvernance des actions mobilité. En effet, pour les déplacements doux (pistes cyclables, trottoirs, espaces partagés), une concertation institutionnelle avec la Collectivité est essentielle pour une planification cohérente.
<p>TRANS2 - Développer les transports collectifs inter-modaux et les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo) notamment en zone urbaine.</p>	<p>Satisfaisant</p>	<p>Créer un poste dédié aux modes actifs, Continuer le développement de pistes cyclables sécurisées et continues (AS2.O3.A7), Sensibiliser sur les alternatives à la voiture individuelle (AS2.O1.A2) Accompagner les communes à la réalisation de schéma de mobilité piétonne, Améliorer les sentiers et la qualité du réseau piéton (AS2.O2.A4), Créer des pôles d'échange multimodaux, de P+R, des abris à vélo (AS2.O2.A5), Faciliter l'accès aux transports en commun, Faire vivre la nouvelle DSP des TC (AS2.O3.A6), Réalisation d'une offre globale de mobilité durable en lien avec le tourisme (AS4.O1.A1)</p> <p><u>Exemplarité :</u></p> <p>Plan de mobilité de la CAB, Expérimenter le partage de bureaux entre les administrations, Accompagner des PDIE avec les communes volontaires (AS6.O2.A7), Promouvoir la démobilité auprès des communes (AS2.O1.A1)</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation prévue devra cibler tous les publics : habitants adultes, touristes (via supports d'accueil, signalétique, brochures), et être adaptée à chaque tranche d'âge et profil. - l'évaluation ou l'amélioration du confort d'été des arrêts et des véhicules mériteraient d'être abordées - une action sur le covoiturage en entreprise et interentreprises pourrait être ajoutée - l'action " Travailler sur le verdissement de la flotte" est peu opérationnelle et nécessite un objectif chiffré - le budget PPI du schéma est précisé (entre 400 k€ et 500 k€) mais la part des actions PCAET n'est pas détaillée. - l'évaluation ou l'amélioration du confort d'été des arrêts et des véhicules ne sont pas abordées (Adaptation CC)
<p>TRANS3 - Réduire l'impact du transport de marchandises</p>	<p>Améliorable</p>	<p>Intégrer le sujet de la logistique et du stationnement dans le futur document de planification de mobilité (AS2.O2.A3)</p>

		A suggérer : La livraison urbaine, source fréquente de congestion et de pollution en centre-ville, est abordée par le biais du stationnement. Il conviendrait de l'envisager avec des solutions alternatives telles que triporteurs, vélocargo, zones de livraison consolidées ou incitations aux prestataires à opérer en mode propre.
TRANS4 - Accompagner le développement de nouvelles technologies et de solutions innovantes pour une mobilité durable	Satisfaisant	Étude de faisabilité de véhicule en libre service, Développer des solutions de mobilité partagée : covoiturage et autopartage (AS2.O3.A5) A noter : Veiller à articuler les solutions de mobilités durables avec les transports en communs.

Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Développer la mobilité électrique	Améliorable	Ouvrir des réflexions en interne de la CAB afin de réfléchir au rôle de la collectivité sur le sujet de la mobilité électrique (AS2.O3.A8), Travailler sur le verdissement de la flotte de TC (AS2.O3.A6), <u>Exemplarité</u> : Verdir la flotte de véhicules et optimiser les usages au sein de la CAB (AS6.O2.A7) A noter : la réalisation par le SIEEP d'un schéma directeur des IRVE, et le diagnostic en cours par la ville de Bastia concernant l'implantation des IRVE sur son territoire. A suggérer : - <u>le développement de la mobilité électrique et l'installation de bornes de recharge mériteraient de figurer dans le PCAET, même si le pilote de l'action n'est pas la CAB</u> - intégrer des objectifs chiffrés pour le verdissement des transports en commun et des flottes communales (Commune, Syndicat d'électrification ...) - être vigilant sur les plages horaires de la recharge des véhicules, le mix électrique étant plus ou moins carboné selon l'horaire (envisager le pilotage des bornes)
Électrification des navires à quai	Non abordé	Bien que sa mise en œuvre relève prioritairement de la CDC et de la CCI, <u>l'électrification à quai des navires est un enjeu important en matière de réduction des GES et des particules fines, et doit figurer de manière explicite dans les objectifs du PCAET, en cohérence avec la PPE en cours d'approbation.</u> A noter : la CCI de Corse mène depuis plusieurs années des études sur la mise en place de la CENAQ (connexion électrique des navires à quai) avec notamment des études

Le projet de PCAET valorise la transition du mono-voiturage vers des modes plus durables. Toutefois, l'objectif de réduire les longs déplacements en favorisant la proximité des services ou des usages est seulement évoqué, sans mesure concrète (lieux de services proches, densification ciblée) ne soit proposée.

Bien qu'une gouvernance soit prévue dans toutes les actions, la participation des citoyens paraît encore trop limitée. Développer des dispositifs participatifs (ateliers citoyens, plateforme participative) permettra une meilleure appropriation des mesures.

Aucun indicateur de satisfaction ou retour d'usagers n'est prévu. Pourtant, recueillir les avis des utilisateurs (habitants, touristes, scolaires) est essentiel pour ajuster le service. Il est recommandé d'intégrer des enquêtes de satisfaction dans le suivi et l'évaluation du PCAET.

Il serait utile d'intégrer des campagnes de sensibilisation et de formation ciblées (scolaires, grand public), en partenariat avec les forces de l'ordre et associations locales, sur les comportements dangereux (conduite agressive, distraction piétonnière, trottinettes hors contrôle...).

Bâtiments

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
BAT 1 - Construire des bâtiments neufs performants sur les plans thermique et environnemental, en utilisant les techniques d'éco-construction.	Non abordé	<p><i>La RE2020, promulguée après le SRCAE, impose un haut niveau de qualité environnementale des constructions neuves</i></p> <p>à suggérer : concevoir les nouveaux bâtiments en tenant compte du climat futur</p>
BAT 2 - Rénover le bâti existant et renouveler les équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire (dont sensibiliser et former les particuliers et les professionnels)	Satisfaisant	<p>Signature du PACTE territorial (AS.O1.A1). A sa suite, un PIGPACTE Territorial et un POPAC permettront d'étudier les outils et aides pouvant être mis en place (AS1.O2.A3), Créer une plate-forme de la rénovation énergétique (AS1.O2.A4), Animer et accompagner les acteurs concernés par le Décret tertiaire (AS4.O2.A6),</p> <p><u>Exemplarité :</u> Formaliser la stratégie de transition écologique et énergétique du patrimoine communautaire, Poursuivre et animer le Plan d'action sobriété énergétique et EnR patrimonial, à étendre avec les communes - via Économe de flux, Plan de suivi des consommations de fluides en continu (électricité, eau potable, eau brute) (AS6.O2.A5), Réaliser/Mettre à jour les audits énergétiques du patrimoine bâti et des ERP (AS6.O2.A6)</p> <p>A noter : - La signature du pacte territorial est prévue pour 2026, mais aucun budget n'est estimé et les ETP dédiés sont</p>

		<p>principalement en interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conseillers Oréli du CAUE ne devraient plus intervenir en tant que conseillers sur le secteur si la CAB déploie un pacte territorial. - La création d'une plate-forme de la rénovation énergétique est prévue, mais le Pacte territorial porte déjà des missions de conseil. <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer dans les missions de conseil, les sujets d'adaptation au changement climatique, des matériaux bio-sourcés ou issus du recyclage et le radon - si un guichet d'info-conseil est déployé en interne, prévoir la formation des agents - associer l'AUE au dispositif du Pacte Territorial conformément à la volonté affichée dans la convention régionale - Relayer et contribuer au déploiement du programme PACTE Entreprises et PACTE Industrie pour la sensibilisation et l'accompagnement du secteur privé - intégrer les nouvelles aides de l'AUE pour la rénovation des copropriétés et des appartements - les financements Oréli/Agir + seront à étudier dans le cadre de la mise en place d'aides propres à la CAB - Indicateurs de suivi (AS1.O2.A4) : Les projets de rénovation énergétique accompagnés devront mobiliser toutes les aides existantes, il n'est pas judicieux de maintenir deux plateformes d'accompagnement - Décret tertiaire : Bien coordonner l'action AS4.O2.A6 avec l'écosystème et les dispositifs existants (PACTE Entreprise, CEP, EDF, CAUE ...) <p><u>Exemplarité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La CAB et les communes pourront mettre en conformité l'ensemble de leurs sites avec les réglementations (Décret tertiaire, décret BACS, végétalisation ou solarisation de toitures ou parking assujettis, obligation de calorifugeage ...) - des projets concrets de rénovation énergétique ou d'installation d'équipement d'EnR auraient été bienvenus - Au-delà des économies d'énergie, la CAB et les communes pourront intégrer l'Adaptation au changement climatique et les encourager l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans leurs stratégies patrimoniales - Le programme ACTEE peut co-financer certaines des actions (poste d'économe de flux mutualisé, réalisation d'un schéma directeur Energie-Immobilier ...) - Plusieurs dispositifs financent la rénovation énergétique des bâtiments publics ou leurs équipements EnR : Fond-Vert, AGIR+, AAP de l'AUE
BAT 3 -Favoriser le	Satisfaisant	Accompagner la structuration d'un réseau d'acteurs de la

développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment		<p>rénovation (AS1.O3.A6)</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services immobiliers des collectivités et de la CAB auraient pu être ciblés également pour intégrer le réseau - Dans le cadre de la convention régionale (Etat/CdC-AUE/Anah), un travail sera mené sur les filières professionnelles. Il serait intéressant d'harmoniser les actions menées avec celles de l'échelon régional. - un centre de ressources Bâtiment Durable se met en place, animé par le CAUE pour favoriser la montée en compétence des professionnels
BAT 4 - Faire évoluer les comportements pour maîtriser les consommations d'électricité	Satisfaisant	<p>Sensibiliser aux températures de consignes en été comme en hiver</p> <p>Exemplarité : Étudier l'intérêt de mettre en place des systèmes GTB/GTC sur certains équipements (AS6.O2.A6)</p> <p>A noter : La tarification incitative évoquée n'est pas réalisable, les tarifs de l'électricité étant réglementés (AS1.O2.A4)</p>

Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Massifier la rénovation globale performante des logements	Améliorable	<p>Atteinte d'un optimum technico-économique de gain de 35% d'économie d'énergie par opération (AS1.O2.A3)</p> <p>A suggérer : L'optimum technico-économique de 35% d'économie d'énergie par opération pourrait être dépassé. Pour aller plus loin que la rénovation classique, des critères de rénovation performante ou BBC pourraient être intégrés, notamment au vu du cumul possible des financements. Le Fond Vert préconise une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale. 35% représente le minimum pour MaPrimeRenov copropriété. Pour les logements individuels, le critère est basé sur des sauts d'étiquettes DPE.</p>

Industrie

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
INDUS 1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Satisfaisant	<p>Faire vivre la stratégie de tourisme de l'Office de tourisme-contrat de développement territorialisé, Sensibilisation aux enjeux CAE et Eci des acteurs du tourisme, Charte écoévénement, labellisation DD, ports propres (AS4.O1.A1), Programme de requalification de l'aire de</p>

	<p>Toga, Rédaction et mise en œuvre d'un schéma d'accueil des entreprises, Mener une étude et définir une stratégie sur l'immobilier de bureau (AS4.O2.A3), Mise en œuvre sur le territoire des actions concertées par la CAB et CDC sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, Élaborer une charte d'écoconditionnalité des subventions aux entreprises et associations, Faire vivre le dispositif Territoire d'Industrie , Soutenir les actions conduites par les chambres consulaires et acteurs institutionnels à destination des professionnels sur l'énergie et l'économie circulaire ou bien s'engager directement dans leurs actions ou projets (AS4.O2.A4),</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les actions listées dans les mesures touristiques (AS4 O1 A1 et A2) n'entrent pas dans le cadre de la thématique Air-Energie-Climat. Le PCAET devrait retenir les seules actions ayant un impact en terme de consommation d'énergie, GES, gestion des ressources, ou d'adaptation au changement climatique. La CAB pourrait apporter son soutien aux actions les plus efficaces. - Le programme SEIZE est clôt, mais la CAB pourra mobiliser le programme PACTE Entreprise - Pour la mesure "faire vivre le Territoires d'Industrie" : ajouter : « - détecter via des visites terrain et accompagner dans leurs candidatures les entreprises industrielles et de formation pouvant être éligibles aux financements du fonds vert, accompagner les projets complexes (financement ANCT), Mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle territoriale (financement ANCT) »
--	---

Agriculture

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
AGRI 1 - Favoriser les pratiques agricoles moins émettrices de GES, de polluants, économes en énergie et en eau	Non abordé	
AGRI 2 - Anticiper les besoins d'adaptation des filières agricoles, de la pêche et de l'aquaculture sous l'effet des changements climatiques	Non abordé	
AGRI - 3. SYLV-1 : Accompagner l'évolution des pratiques de gestion forestière pour répondre aux enjeux climat-air-énergie <i>Anticiper les impacts du changement climatique et notamment l'accroissement du risque d'incendies, permettre une mobilisation optimale de la ressource biomasse, et de favoriser le stockage de</i>	Non abordé	

carbone		
AGRI - 4. Pêche 1 Accompagner l'évolution des pratiques de pêche pour répondre aux enjeux climat-air-énergie	Non abordé	
AGRI - 5. Aquaculture 1 Accompagner l'activité aquacole face aux enjeux climat-air-énergie	Non abordé	

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement -	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Le programme d'action du PCAET porte sur huit secteurs d'activité dont « Agriculture » (Art. R229-51 du code de l'environnement et Art 2 de l'arrêté du 04/08/2016)	Non abordé	Le projet de PCAET ne prévoit aucune action sur l'agriculture. Sur l'alimentation, la mesure « Mettre en œuvre le PAT (AS3.O3.A6) » n'est pas détaillée. A suggérer : - détailler un minimum les actions du PAT en lien avec le volet agricole de la politique Air-Energie-Climat, en prenant en compte les impacts potentiels sur la ressource en eau

Énergie / Énergies renouvelables

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement - Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur/froid, de manière coordonnée	Améliorable	A noter : Le raccordement des énergies renouvelables s'articule autour du schéma de raccordement des énergies renouvelables. Ce schéma vise à planifier les investissements à réaliser sur les réseaux électriques pour l'accueil des énergies renouvelables. C'est EDF SEI gestionnaire du réseau public de transport d'électricité pour la Corse qui élabore ce schéma dont la révision est en cours. A suggérer : l'action « Étudier les capacités et investissements nécessaires au renforcement du réseau électrique » doit intégrer la révision du schéma et être pilotée par EDF.
Arrêt progressif de l'exploitation du réseau de gaz (décret n°2023-554 du 30 juin 2023 portant modification du décret no 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse)	Satisfaisant, sous réserve de prendre en compte les modalités prévues par la future DSP	L'arrêt progressif du gaz est bien mentionné. Les actions proposées sont orientées d'une part vers des actions de sensibilisation auprès de la population mais également des actions pour favoriser le développement de solutions alternatives (réseaux de chaleur et PAC aérothermiques). A noter : les solutions de substitution et les modalités

		d'arrêt progressif de l'exploitation du réseau de gaz seront définies dans le cadre de la future DSP et du processus en cours
Développement Biomasse	Satisfaisant	Le développement biomasse est pris en compte par le déploiement de réseaux de chaleur biomasse par quartier sur Bastia. A suggérer : Des objectifs précis de mise en service des installations seraient bienvenus
Objectif par filières	Améliorable	L'analyse comparative entre le PCAET de la CAB et la PPE de Corse met en évidence des écarts significatifs par filière. Le photovoltaïque apparaît nettement sous-dimensionné et aucune ambition n'est affichée pour l'éolien, l'hydroélectricité. À l'inverse, le PCAET se distingue par une orientation marquée en faveur de la chaleur renouvelable et les PAC aérothermiques. Les objectifs en solaire thermique sont proches des trajectoires insulaires.
Carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (L.229-26 du code de l'environnement)	Non abordé	

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
ENR - 1. Développer l'ensemble des filières EnR	Améliorable	Le PCAET de la CAB est globalement cohérent avec l'orientation du SRCAE de développer l'ensemble des filières EnR. Cependant, l'objectif de la CAB de 62% de couverture par les EnR en 2050 est sensiblement inférieur à l'objectif régional du SRCAE de 100% d'autonomie énergétique en 2050. De plus, la contribution de la CAB aux objectifs régionaux de production d'EnR pour 2028/2030 semble proportionnellement faible. La CAB pourrait renforcer ses objectifs de production d'EnR pour 2050 afin de mieux s'aligner avec l'ambition d'autonomie énergétique régionale de 100%. A suggérer : - Une analyse plus poussée des potentiels inexploités (ex: PV sur grandes toitures, terrains dégradés) pourrait être réalisée. - Promouvoir les énergies partagées citoyennes, vectrices de développement de projets EnR - S'appuyer sur les actions CAE identifiées dans le COT pour développer les énergies renouvelables - Identifier le potentiel solaire thermique, photovoltaïque et géothermique du territoire par la réalisation de

		cadastres solaire et géothermique.
ENR - 2. Développer le bois énergie dans l'habitat et le tertiaire en tenant compte des enjeux liés à la qualité de l'air	Satisfaisant	<p>Sur le volet bois-énergie, l'enjeu est de pérenniser l'approvisionnement des besoins du territoire à un coût maîtrisé et de permettre d'optimiser la ressource exploitée afin de lancer un développement plus prononcé.</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les projets de chaufferies biomasse - Proposition d'une nouvelle mesure : une étude sur les potentialités de développement de la filière bois énergie pourrait être cofinancée par l'ANCT
ENR - 3. Développer les filières innovantes et valoriser les ressources renouvelables du territoire <i>Développer les filières de méthanisation, récupération de chaleur des eaux usées, PAC sur eau de mer, méthanisation, hydrogène, climatisation solaire, etc.</i>	Satisfaisant	<p>Le PCAET reconnaît la nécessité d'explorer ces filières émergentes, mais ses ambitions restent déclaratives. On observe une volonté d'ouvrir le champ des possibles (biogaz, thalassothermie, récupération de chaleur), mais sans traduction en cibles chiffrées ni actions opérationnelles.</p> <p>A noter : Une action propose la mise en œuvre de 2 projets de thalassothermie. Cette filière se structure et des bureaux d'étude ont réalisé les formations requises.</p> <p>A suggérer : Identifier les producteurs potentiels de chaleur fatale pour récupération et valorisation</p>
ENR - 4. Développer l'hydroélectricité en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux	Non abordé	
ENR - 5. Développer les technologies de stockage de l'énergie <i>Renforcer les infrastructures pour augmenter la production d'EnR intermittentes tout en préservant l'équilibre du réseau électrique</i>	Non abordé	A noter : la CAB n'est pas attendue sur le développement de projet de stockage Hydrogène

Éclairage public

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement - Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
Maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public	Améliorable	Améliorer la performance environnementale de l'éclairage public : Mettre en place des actions conjointes avec les

et ses nuisances lumineuses		<p>communes pour travailler sur tout l'éclairage public et les enseignes lumineuses (AS6.O3.A10)</p> <p>A noter : une grande partie de l'éclairage public de la CAB a déjà fait l'objet d'une modernisation. Mais, s'agissant d'un objectif de la PPE, et compte tenu du gisement et des financements mobilisables, la CAB pourrait afficher un objectif plus ambitieux : finaliser, sur la durée du PCAET, la modernisation de l'éclairage public.</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes, ou la CAB, pourront se rapprocher de l'AUE, qui dispose de financements et d'outils techniques - la doctrine sur l'éclairage pourra être adaptée aux habitats et aux espèces, y compris à proximité des cours d'eau et milieux humides du territoire. Déployer des solutions d'éclairage public intelligent (ex : détecteurs de présence, variateurs de puissance, puissance lumineuse adaptée) permet d'instaurer une trame noire et de réduire la consommation d'énergie
-----------------------------	--	---

Adaptation au changement climatique

L'aménagement prenant en compte le confort d'été et les îlots de chaleur est traité dans la rubrique AU5 (p17). L'adaptation de la filière agricole est traitée dans la rubrique AGR13 (p23)

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
ADAPT 1 - Améliorer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique	Améliorable	<p>Etude schéma directeur ruissellement et pluvial (AS3.O2.A3), Améliorer la connaissance des risques inondations et submersion marine (dont réalisation de cartes locales d'exposition au recul du trait de cote), Mettre en œuvre des actions en vue d'assurer une gestion globale des risques, Partager avec tous les acteurs (yc les habitants) les enjeux locaux de la gestion des eaux pluviales, du trait de côte et des inondations sur son territoire, Recalibrage sur 3 cours d'eau prioritaires (AS3.O2.A5)</p> <p>A noter : la gestion de crise (état d'avancement des PCS, système d'alerte ...) n'est pas abordé</p> <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lien fonctionnel de cette action (AS3.O2.A5) avec la démarche PAPI n'est pas affiché assez clairement. La finalisation du PAPI d'intention paraît à contre-temps, <u>il s'agit maintenant d'afficher l'élaboration du PAPI travaux.</u> - Les actions de résilience et de sensibilisation pourraient aller au-delà des risques inondation et submersion

		<p>(incendie, canicule...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'urbanisation dans les zones à risques et anticiper le recul des biens et des activités dans les secteurs devant faire face à l'évolution du trait de côte - Former et soutenir les acteurs économiques (dont la filière tourisme) à se diversifier et améliorer leur résilience climatique, - développer davantage la gestion durable des ressources en eau par la collecte et réutilisation des eaux pluviales dans les espaces verts.
ADAPT - 2. Protéger les populations face à l'amplification des risques sanitaires liés au changement climatique (périodes de chaleur, pollution de l'air, maladies à vecteur et allergènes)	Non abordé	
ADAPT - 3. Prendre en compte les risques de réduction et de dégradation de la ressource en eau dus au changement climatique en anticipant les conflits d'usage	Améliorable	<p>Améliorer la connaissance de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource, Mettre en place une stratégie partagée de préservation de la ressource en eau potable, Mener des actions directes auprès des usagers pour réduire les consommations d'eau, Améliorer les rendements du réseau, Lutter contre les prélèvements illicites, Développer la télérelève (AS3.O2.A4), Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial PAT (AS3.O3.A6), Optimiser les consommations d'eau de la CAB (AS6.O2.A5)</p> <p>A noter : Les volets sobriété des consommations en eau et réduction des pollutions diffuses sont ambitieux.</p> <p>A suggérer : <u>le volet sécurisation/diversification de la ressource doit être menée prioritairement. Le report de la relance du SAGE, structure porteuse fléchée du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à 2028 est dommageable au regard de l'urgence à agir sur ce volet (forte vulnérabilité du territoire à la diminution de sa ressource en eau).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les impacts potentiels du PAT sur le volet ressource en eau doivent être pris en compte dans les arbitrages à mener
ADAPT - 4. Préserver la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes	Satisfaisant	<p>Formaliser une stratégie en faveur de la protection de la biodiversité locale, Élaborer les trames verte, bleue, turquoise et noire ainsi que des plans de gestion raisonnée des cours d'eau (GEMA) sur l'ensemble du territoire, Soutien aux actions de protection (parc marin, conservatoire du littoral) (AS3.O1.A1), garantir le zéro phyto pour les espaces gérés par la CAB, Travailler avec les communes pour diffuser et adopter de bonnes pratiques sur la gestion de l'espace public (AS3.O1.A2)</p>

		<p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PCAET pourrait être plus ambitieux en intégrant des objectifs de gestion résiliente de l'espace public relevant des communes (qui ont plus de patrimoine que la CAB) - Intégrer la dimension climatique dans la stratégie de protection de la biodiversité locale en identifiant les espèces et habitats les plus vulnérables, les zones à forts enjeux de préservation (espèces menacées), et en planifiant des mesures d'adaptation - créer des corridors écologiques pour permettre aux espèces de migrer et renforcer la résilience des écosystèmes - valoriser les zones humides naturelles ou artificielles (bassin de rétention, canaux), qui présentent un écosystème multifonctionnel indispensable à la biodiversité (en particulier les amphibiens et la Cistude d'Europe), à la lutte contre le changement climatique, à la gestion durable de l'eau, et à la sécurité des territoires
--	--	--

Transport et mobilité :

Il serait pertinent que les actions du PCAET en matière de transports et de mobilité intègrent davantage la dimension d'adaptation au changement climatique. En effet, certaines mesures pourraient renforcer la résilience du territoire : aménagements favorisant la marche et le vélo en période de forte chaleur (zones ombragées, points d'eau), évaluation ou amélioration du confort d'été des arrêts et des véhicules, organisation des mobilités en cas d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, submersions), ou encore choix d'infrastructures adaptées et durables.

Biodiversité :

La mesure OS3.O1.A2 « Garantir le zero phyto » s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme National Pollinisateurs. Les projets de plantation d'espèces mellifères adaptées au climat, la création de refuges pour insectes, la formation des équipes techniques, et la sensibilisation des citoyens sont aussi éligibles au Fonds Vert. Ainsi, cette mesure permettra d'améliorer la qualité des espaces verts par l'augmentation de la biodiversité locale tout en contribuant directement à la sauvegarde des pollinisateurs, essentiels à la reproduction des plantes et à la sécurité alimentaire.

Qualité de l'air

Orientations du SRCAE	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
AIR 1 - Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air en Corse ses impacts sur la santé, et renforcer la surveillance	Satisfaisant	Étude sur les pollens (AS3.O1.A1), Objectiver l'impact de la trajectoire énergétique sur les émissions et concentrations des polluants atmosphériques (AS6.O1.A1), Réaliser les diagnostics qualité de l'air intérieur de tout le patrimoine, dont les piscines (AS6.O2.A6)

<p>AIR - 2. Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans l'ensemble des secteurs</p>	<p>Satisfaisant</p>	<p>Le programme d'action comprend un axe stratégique sur la rénovation des logements et un autre sur le déploiement d'offres alternatives à la voiture individuelle.</p> <p>A suggérer : Sur le secteur du transport maritime, l'action cadre n° 8 de l'axe stratégique n° 2 sur l'électrification des mobilités évoque uniquement des réflexions en interne CAB à ouvrir. Il est cependant à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CCI de Corse mène depuis plusieurs années des études sur la mise en place de la CENAQ (connexion électrique des navires à quai) avec notamment des études récentes pour l'équipement de 4 postes à quai les plus utilisés pour le port de Bastia, - depuis le 1er mai 2025, une zone SECA (Sulphur Emission Control Area / zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules) couvrant l'ensemble de la mer Méditerranée est entrée juridiquement en vigueur : pour tous les navires de commerce en Méditerranée, obligation d'utiliser un combustible dont la teneur en soufre ne dépasse pas les 0,1%, soit un fuel 5 fois moins soufré que la norme internationale dans les zones hors SECA - il existe une charte croisière durable en Méditerranée (nouvelle version applicable en janvier 2026), dont l'objectif est d'inciter les compagnies de croisières signataires à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES en navigation, en escale et lors des excursions, à ce jour 32 compagnies signataires représentant 86 % des escales.
<p>AIR - 3. Réduire les émissions atmosphériques des installations de combustion dédiées à la production d'électricité ou à la production centralisée de chaleur</p>	<p>Non abordé</p>	<p>A suggérer :</p> <p>La centrale thermique de Lucciana est actuellement alimentée en fuel domestique (FOD). Elle devrait être alimentée in fine par de la biomasse liquide de type EMAG. Son utilisation comme combustible principal pour l'exploitation de la centrale thermique permettra de produire une électricité renouvelable sans émission atmosphérique directe de CO2 en cohérence avec les objectifs de transition énergétique de la Corse. Cela induit une réduction significative de 325 000 tonnes de CO2 émis par an par rapport au fonctionnement actuel au fioul domestique. Il est également attendu une réduction des émissions de soufre et de poussière.</p>
<p>AIR - 4. Informer, et faire respecter la réglementation sur l'interdiction du brûlage à l'air libre</p>	<p>Non abordé</p>	<p>A suggérer : Le PCAET pourrait prévoir une sensibilisation des professionnels sur la réglementation (en lien avec Qualitair), et sur les solutions alternatives existantes ou à développer. Une action spécifique pourrait aussi être intégrée dans la mesure sur les déchets.</p>
<p>AIR - 5. Informer les citoyens et former les professionnels pour limiter les risques d'exposition</p>	<p>Non abordé</p>	<p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des citoyens et la formation des professionnels pourraient être prévues en lien avec les

au radon et à l'amiante		<p>guichets de conseil sur la rénovation énergétique des logements, ou le centre de ressources Bâtiment durable animé par le CAUE.</p> <p>- réaliser les mesures réglementaires de radon pour les locaux communaux et ceux de la CAB, assujettis aux obligations, élaborer et mettre en œuvre un plan de remédiation.</p>
-------------------------	--	---

Déchets

Art L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement - Orientations de la PPE en cours d'approbation	Évaluation	Prise en compte dans le PCAET Remarques et suggestions
<p>Le programme d'action du PCAET porte sur huit secteurs d'activité dont « Déchets » (Art. R229-51 du code de l'environnement et Art 2 de l'arrêté du 04/08/2016)</p>	Améliorable	<p>Mettre en oeuvre le PLPDMA suite à son adoption en janvier 2025 (OS4.O2.A5), Formaliser la stratégie ECI (AS4.O2.A5), Intégrer l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement (AS6.O2.A4), Mobiliser les acteurs économiques du territoire sur la RSE, les enjeux CAE et Eci, avec des actions groupées..., étude de potentiel pour la valorisation énergétique des boues d'épuration (OS3.O2.A3)</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan d'action relatif à l'ECi a été établi dans le cadre du COT - L'OEC mène actuellement une étude sur la quantification des gisements de déchets, y compris les DAE. Les résultats devraient être connus en 2025. <p>A suggérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des boues issues de la station d'épuration de Bastia Sud devrait faire l'objet d'une action à part entière, distincte de la performance des services Eau-Assainissement, au regard de son poids dans le bilan GES de la collectivité et des débouchés potentiels - Dans le cadre des travaux au niveau régional sur les déchets, il pourra être opportun de réfléchir à des actions sur la valorisation énergétique des CSR. - Le PCAET pourrait prévoir une sensibilisation des professionnels sur l'interdiction du brûlage des déchets verts (en lien avec Qualitair), et sur les solutions alternatives existantes ou à développer. <p>Concernant la mise en œuvre du PLPDMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formations possibles du SYVADEC pour l'exemplarité de la CAB et des administrations - DAE : évaluer les tonnages de la production des DAE sur le territoire (en lien avec la RS et l'étude en cours de l'OEC),

	<p>améliorer le tri, envisager des démarches comme l'Écologie Industrielle et Territoriale pour une gestion des déchets mutualisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allonger la durée de vie des 3R : associer le FabLab - Encourager la valorisation de matière par une démarche ECI : préciser les filières - stratégie ECI : Le groupe de travail transversal pourra utilement associer la Direction du Développement Économique
--	--

Exemplarité /BEGES

Une orientation spécifique du projet de PCAET concerne l'exemplarité de la CAB, dans tous les secteurs (AS6.O2).

A noter : Avec une population supérieure à 50 000 habitants, la CAB dépasse le seuil d'obligation pour l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Initialement, la CAB avait fait le choix d'intégrer ce BEGES et son plan de transition dans le PCAET, comme autorisé par l'article L-229.25 du code de l'environnement. Pour ce faire, il conviendra de présenter un contenu et une publication (du BEGES et de son plan de transition) conformes au R-229 du code de l'environnement.

Enfin, la transposition des objectifs Climat-air-énergie à la Régie de l'eau, prévue dans le PCAET, est particulièrement intéressante (AS3.O2.A3). Dans ce cadre, la valorisation des boues d'épuration pourra faire l'objet d'une action spécifique. A noter que toutes les actions relevant du secteur de l'Eau-Assainissement ne relèvent pas du PCAET. Un ciblage ou une amélioration de la formulation des actions lèveraient les ambiguïtés.

Remarques diverses

Rapport diagnostic :

Page 6 : Les objectifs européens « fit for 55 » auraient pu être évoqués également.

Page 7 : La TRACC est mentionnée, mais les éléments concernant le PNACC 3, publiés durant l'élaboration du PCAET, auraient pu être actualisés

Page 10 : Le schéma présenté n'est pas adapté pour la Corse (SRCAE, PPE Régionale, PADDUC ...) . Le Porter à connaissance de l'État présentait un schéma plus adapté.

Page 14 : les objectifs du PDM auraient été bienvenus

Page 16 : Il serait bien de supprimer le terme « PIG pacte territorial » du tableau qui correspond au volet relatif à l'accompagnement (accompagnement à la réalisation des travaux)

Page 31 : Le PCAET doit détailler les consommations d'énergie finale pour 8 secteurs d'activité. Or, les données de la figure 15 regroupent les secteurs « Transport routier » et « Autre transport » et ne précisent pas les consommations des secteurs « Déchet » et « Énergie ».

Page 34 : le détail des émissions de GES doit être fait pour les 8 secteurs d'activité. Il manque les Déchets et l'Énergie. L'origine et l'année des données doit être précisée.

Page 39 : des informations concernant les surfaces (m²) auraient été un plus.

Page 41 : Oréli est présentée comme une aide aux travaux pour l'atteinte du niveau BBC : ce n'est plus le cas. Le dispositif est calqué sur l'aide de l'Anah avec les 2 sauts d'étiquette du DPE pour les logements individuels et sur les gains énergétiques pour les copropriétés.

Page 44 : des informations concernant les surfaces (m²) , si possible par catégories, auraient été un plus.

Page 46 : programme SEIZE arrêté fin 2024. Autres dispositifs mobilisables : programme PACTE (secteur privé), ACTEE (secteur public), financement de travaux via le cadre de compensation, les CEE ou le fond chaleur de l'ADEME.

Page 49 : légende de la figure 38 : routes Territoriales, et non nationales

Page 69 : proposition de remplacement du 2^e paragraphe : *« La labellisation du territoire a été renouvelée en décembre 2023 pour 4 ans. Ce dispositif animé par un binôme élu-industriel, et porté par un chef de projet employé par la CAB, se compose d'une offre de services incluant notamment un accompagnement en ingénierie pour la structuration de projets complexes ou la mise en œuvre du plan d'actions du territoire autour des quatre axes du programme : innovation ; compétences ; foncier et transition écologique et énergétique. Le volet foncier fait à ce jour l'objet d'un accompagnement dans ce cadre sur 6 communes du territoire afin d'établir un schéma d'accueil des entreprises.*

Depuis 2024, un accompagnement financier, le fonds vert territoires d'industrie en transition écologique, est également déployé projets d'investissements industriels dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche environnementale ambitieuse. Celui-ci a pu bénéficier à 3 entreprises du territoire d'industrie CAB-Marana Golu, dont une pour la CAB.

Toutefois, hormis ce dispositif, la typologie des structures du territoire de la CAB avec 85% de TPE, n'est pas favorable à la captation des fonds issus des projets nationaux. ~~A titre d'illustration les plus gros industriels du territoire (CAB et CCMG confondus) emploient 45 salariés.~~ »(données erronées : au moins une entreprise à plus de 90 salariés)

Dans le cadre de la démarche, 140 entreprises productives ont été identifiées selon une classification différente de celle faite par l'URSAAF. Parmi ces entreprises 1/3 ont été rencontrées (dont les plus gros acteurs). Sur les 140 entreprises ciblées c'est près de 80% d'entreprises de l'agroalimentaire avec des besoins en chaleur et en froid. »

Page 72 : rectificatif proposé pour la phrase en fin de 1^{er} paragraphe : « ~~En effet, du fait de la prédominance de l'électricité provenant pour un tiers d'énergies fossiles, et du relativement faible usage d'énergies fossiles (gaz et produits pétroliers), l'effort de baisse des consommations et de substitution des énergies carbonées par d'autres énergies (électricité et ENR notamment) est proportionnellement moins important.~~ »

P 102 : encadré de fin de page : plus de 8 M€ d'aides (et non 7M€)

Programme d'actions :

Page 11 : Des confusions sur le contenu du pacte territorial sont présentes

Page 16 : supprimer le terme de "PIG pacte territorial" qui n'existe pas, celui-ci correspond au 3e volet du Pacte territorial mentionné précédemment

Page 18 : le terme « *Espace Faire* » n'est plus d'actualité

Page 19 : cadre 1, il n'y a qu'un seul fournisseur d'électricité en Corse et les tarifs sont réglementés. Cette tarification n'est pas du ressort de la CAB ni du PCAET

Page 43 : Indicateur incohérent (Biodiversité au lieu de mobilité)

Page 48 : Rajouter la DDT en tant que partenaire. Le Fonds Vert comporte une mesure dédiée à la renaturation.

Page 68 : Le programme SEIZE est clot. La CAB pourra diffuser/soutenir le programme PACTE Entreprise.

Page 69 : Dans le paragraphe « Soutenir les actions conduites par les CCI et acteurs institutionnels » , dans sur :

- l'ADEME : remplacer « *Dispositif entreprise qui est porté sur l'écoconception, l'accompagnement à l'éco fonctionnalité et le changement de modèle - Ressource humaine en interne, avec un chargé de mission sur (numérique, écoconception, alimentation* » par « *l'accompagnement à l'éco fonctionnalité et le changement de modèle* »
- ADEC : concernant la mission « *Animation grand public pour le changement de comportement* » (co-instruction avec l'office de l'environnement) c'est plutôt l'ADEME qui s'en occupe, avec une co-instruction de l'OEC.

Page 70 : Territoire d'industrie, 2^e ligne du tableau : rajouter : « - détecter via des visites terrain et accompagner dans leurs candidatures les entreprises industrielles et de formation pouvant être éligibles

aux financements du fonds vert / accompagner les projets complexes (financement ANCT) / Mise en œuvre d'une démarche d'Ecologie industrielle territoriale (financement ANCT) »

Page 70 : Concernant la participation au Café de l'éco (CCMG) : il ne s'agit pas d'un dispositif territoire d'industrie. Il est mis en place dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale par la CCMG (dans le cadre de la convention du chargé de missions ADEME/ADEC)

Page 72 : dernière ligne du tableau : l'ANCT peut financer la mesure « Réaliser un diagnostic territorial de l'économie circulaire »

Page 73 : indicateur : après « *le suivi est réalisé via le PLDPMA* », ajouter « *et pour la stratégie ECi, le suivi pourra être réalisé par le biais de la phase finale du COT* »

Page 88 : 2^e ligne du tableau : l'Etat est financeur des projets bois énergie du secteur industriel

Page 88-89 : rajouter l'ADEME en tant que partenaire pour les mesures 2 et 3

Page 92 : tableau mesures 1&2 : ajouter l'ADEME comme partenaire en tant qu'opérateur de l'AAP décarb'flash

Page 94 : tableau : ajouter l'ADEME comme partenaire

Page 104 : tableau : ajouter l'ADEME comme partenaire